

Séance du Mercredi 27 Mai 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi le mercredi 27 mai à 19 heures 00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Laurent ALLART, Maire.

-Présents : MM Laurent ALLART, Laurent CAHEREC,
Karine MONGIAT, Mickaël MONGIAT,
Sandrine MEREAU, Mathieu MOUNIER,
Jean-Marie AMBLOT Lydie MEURICE
Sébastien CREUS Alain HAUET
Nathalie CAPELLE PREVOST

- Absents : Néant

- Secrétaire de séance : Laurent CAHEREC Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités locales

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent ALLART maire sortant, qui, après vérification nominale, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer : de Laurent ALLART, Laurent CAHEREC, Karine MONGIAT, Mickaël MONGIAT, Sandrine MEREAU, Mathieu MOUNIER, Jean-Marie AMBLOT, Lydie MEURICE, Sébastien CREUS, Alain HAUET, Nathalie CAPELLE PREVOST, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Jean-Marie AMBLOT, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Laurent CAHEREC

1. Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

L'assemblée a désigné Laurent CAHEREC Secrétaire, et Sandrine MEREAU et Lydie MEURICE, assesseurs.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M Laurent ALLART a fait acte de candidature.

Le Président de la séance M. Jean-Marie AMBLOT invite à procéder au premier tour de scrutin.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6
- M. Laurent ALLART a obtenu: 10 voix

M Laurent ALLART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu puis proclamé Maire et immédiatement installé. M. Laurent ALLART a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2. Création du nombre de poste d'Adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

3. Election des Adjoints

Le Maire Monsieur Laurent ALLART, propose de procéder à l'élection des adjoints.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

M. Laurent CAHEREC a fait acte de candidature.

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- M. Laurent CAHEREC a obtenu : 10 voix

M Laurent CAHEREC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu puis est proclamé premier adjoint et immédiatement installé. M. Laurent CAHEREC a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

- Election du deuxième adjoint :

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

M. Jean-Marie AMBLOT, M. Alain HAUET et Mme Lydie MEURICE ont fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés 10
- majorité absolue : 6
- M. Jean-Marie AMBLOT a obtenu : 6 voix
- M. Alain HAUET a obtenu 1 voix
- Mme Lydie MEURICE a obtenu 3 voix

M. Jean-Marie AMBLOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

M. Jean-Marie AMBLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu puis est proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé. M. Jean-Marie AMBLOT a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

- Election du troisième adjoint :

Le Maire invite à procéder au premier tour de scrutin.

M. Alain HAUET et Mme Lydie MEURICE ont fait acte de candidature.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6
- M. Alain HAUET a obtenu : 4 voix
- Mme Lydie MEURICE a obtenu 6 voix

Mme Lydie MEURICE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée troisième adjointe au maire.

Mme Lydie MEURICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu puis est proclamée troisième adjointe et immédiatement installée. Mme Lydie MEURICE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

4. Désignation des délégations accordées au Maire

Après lecture de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal délègue à Monsieur Laurent ALLART, Maire :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ».

Après délibérés, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de déléguer les compétences précitées à Monsieur le Maire de même que tous pouvoirs et toutes responsabilités.

5. Indemnités accordée au Maire et aux Adjoints

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints , étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal :

Population : moins de 500 habitants.

Taux maximal de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Indemnités des maires et Indemnités des adjoints

Moins de 500 habitants : 25.5 % pour le Maire et 9.9 % pour les adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire :

à 100 % du traitement attaché à l'indice majoré 1015 de la fonction publique, soit :

- M. Laurent ALLART, Maire : 100%
- M. Laurent CAHEREC, 1er Adjoint : 100%
- M. Jean-Marie AMBLOT: 2ème Adjoint : 100%
- Mme Lydie MEURICE, 3ème Adjoint : 100%

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget.

6. Commission d'appel d'offres (CAO)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner dans les conditions posées par la loi, en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la **Commission d'Appel d'Offre (CAO)** trois membres du Conseil municipal élus en son sein (commune de moins de 3500 habitants),

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Sont nommés à l'unanimité des membres présents en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la **Commission d'Appel d'Offre (CAO)** et de suppléants :

Représentants titulaires

M. Laurent ALLART, Maire, Président
M. Jean-Marie AMBLOT, 2^{ème} adjoint
Mme Lydie MEURICE, 3^{ème} adjoint
M. Mickaël MONGIAT

Membres suppléants

Sandrine MEREAU
Sébastien CREUS
Mathieu MOUNIER

7. Désignation des délégués à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, désigne :

- En qualité de délégué titulaire : **Monsieur Laurent ALLART**
- En qualité de délégué suppléant : **Monsieur Laurent CAHEREC**

8. Désignation du nombre d'administrateurs et des membres du Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la famille et de l'action sociale, et notamment l'article 138,

Vu le décret n°52 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, modifié par le décret N°2000-6 du 4 janvier 2000, indiquant notamment la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner au minimum : 4 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire, désigne :

- En qualité de membres élus par le Conseil : M. Laurent ALLART
Mme Nathalie CAPELLE-PREVOST
Mme. Karine MONGIAT
Mme Lydie MEURICE
- En qualité de membres nommés par le Maire : Mme Murielle MARQUE
Mme Laetitia BUDA
Mme Agnès COCQUIGNY
M. Jean-Pierre DAUNOIS

9. Désignation des délégués à l'USEDA (UNION des SECTEURS d'ENERGIE du DEPARTEMENT de L' AISNE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'UNION des SECTEURS d'ENERGIE du DEPARTEMENT de L' AISNE (USEDA)

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de secteur auprès de l'UNION des SECTEURS d'ENERGIE du DEPARTEMENT de L' AISNE (USEDA), désigne :

- En qualité de délégués de secteur : **M. Jean-Marie AMBLOT**
Mme Lydie MEURICE

10. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents,

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et au minimum 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents, désigne :

- En qualité de délégué titulaire : **M. Laurent CAHEREC**
- En qualité de délégué suppléant : **M. Mickaël MONGIAT**

11. Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 16 mai 2008.

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, il appartient au Conseil municipal de dresser une liste de **24 noms** pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après délibérés, l'assemblée dresse la liste annexée ci-après.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Laurent CAHEREC	Francis RENY
Jean-Marie AMBLOT	Yohan HENDRICK
Lydie MEURICE	Laurent MASSY
Alain HAUET	Vincent BUDA
Sandrine MEREAU	Adrien MEREAU
Mathieu MOUNIER	Edgar MARQUE
Karine MONGIAT	Elsa CHAVARNAC
Mickaël MONGIAT	Bernard GASPARD
Sébastien CREUS	Benjamin BOSCARIOL
Nathalie CAPELLE-PREVOST	
Jean- Marc MOLTCHANOFF	
Thierry HUGUET	

12. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h19.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MAUREGNY-EN-HAYE

Laurent ALLART,
Maire,

Laurent MASSY
1^{er} Adjoint,

David DEUDON
2^{ème} Adjoint

Cathy BRANCOURT
3^{ème} Adjoint

Jean-Marie AMBLOT

Jean-Luc MULLER

Karine MONGIAT
Secrétaire de séance

Vincent BUDA

Christophe LOCHERON

Adrien MEREAU

Alain HAUET